



Compte-rendu

Assemblée Générale Annuelle 2022

L'Assemblée Générale annuelle 2022 de la CNBAE s'est déroulée le 31 mars 2022. Elle était précédée d'une assemblée générale extraordinaire.

Lieu : Espace Saint Martin, 199 bis rue Saint Martin, 75003 - PARIS

Emargement : 20 présents et 23 pouvoirs

Les diapositives de support le l'AGE et de l'AG sont disponibles sur le site de la CNBAE à l'adresse suivante <http://www.cnbae.org/AG%202022%20site.pdf>

1 – Validation le CR de l'AG du 3 février 2021

A été envoyé aux membres (lien sur la page web CNBAE) en même temps que la convocation à l'AG : CR validé sans remarque, à l'unanimité de l'assistance.

2 – Rapport moral de la Présidente

En 2021, les experts de notre Cie se sont vu proposer une **Session de Formation juridique** au décours du congrès de Biarritz (Lundi 20 septembre 2021 de 17 à 19h) sur le thème : **Analyses toxicologiques et contentieux routier : déroulement de la procédure, attendus des requérants (délais – demandes d'interprétations des résultats ...)** en présence du Procureur Adjoint du Tribunal Judiciaire de Bayonne - Marc Mariée

En 2022 seront proposées aux membres de la CNBAE deux sessions de formation :

- Une session de formation scientifique le 1^{er} avril 2022. Il s'agira d'une formation jointe SFTA-CNBAE qui aura pour thème : **Toxicologie & Spectrométrie de masse Haute résolution**. Une attestation de formation sera délivrée à tous les participants.
- Une session de formation DPC le 7 septembre lors du congrès de Versailles : **Cannabidiol : mise à jour des connaissances (réglementaires, cliniques et analytiques) dans un contexte d'actualité**. Compte tenu du sujet et des interventions prévues (aspects réglementaires), et en accord avec la SFTA, une attestation **de formation juridique sera délivrée par la CNBAE à ses membres qui y assisteront**.

2.1 – Présentation du Document « Stupéfiants, salive et conduite automobile. Etat des connaissances en 2022 au regard de la législation française », AG SFTA

La Présidente de la CNBAE a sollicité la Présidente de la SFTA en 2021 en vue d'actualiser le document « stupéfiants, salive et conduite automobile » établi en 2016 avant la publication

des textes et du choix du dispositif de recueil salivaire, présent sur le site SFTA. Pour ce faire, le groupe de travail à l'origine du document de 2016 a été réactivé à l'automne et il en est issu un document qui a été présenté lors de l'AG SFTA du 31 mars 2022 et il sera publié.

Des représentants de la CNBAE vont rencontrer prochainement à la DACG (Chancellerie) des interlocuteurs (magistrats) pour échanger sur les difficultés des Experts depuis la généralisation des analyses salivaires, et en particulier sur les problèmes des recours (exposition passive et usage de CBD) pour lesquels les experts sont indirectement sollicités.

2.2 – Procédure Pénale Numérique (PPN)

La dématérialisation de la procédure pénale est en marche et dans un avenir proche les dossiers pénaux n'existeront plus que sous la forme numérique ; l'expert, comme les autres intervenants à la procédure, communiquera notamment son rapport sous cette forme à l'institution judiciaire.

L'article 801-1 du code de procédure pénale, tel que modifié par l'article 50 de la loi 2019-222 du 23 mars 2019, prévoit, en effet, que tous les actes et toutes les pièces de procédure peuvent être établis ou convertis sous format numérique et que le dossier de procédure peut être conservé sous format numérique, sans nécessité d'un support papier.

Dans le cadre d'une convention entre la Chancellerie et le CNCEJ, qui a été signée le 4 mars 2022, la plateforme sécurisée de transmission de documents PLEX va être ouverte. Cette convention oblige le CNCEJ à fournir un annuaire, avec les coordonnées et les rubriques d'inscription sur les listes, des Experts exerçant au Pénal sur le territoire national et qui seront inscrits sur la plateforme PLEX.

PLEX permet à tous les partenaires de la Justice externes à la sphère étatique de correspondre et surtout d'échanger des documents, y compris volumineux comme une procédure pénale complète, avec les titulaires d'une adresse @justice.fr et notamment les cabinets d'instruction.

PLEX permettra aux magistrats d'adresser leurs missions aux experts inscrits sur la plateforme, de mettre à leur disposition la procédure et d'échanger de manière sécurisée tous types de correspondances avec les experts qui, de leur côté, pourront adresser leurs demandes par ce moyen, évitant que des documents protégés par le secret de l'instruction ne circulent dans des mails simples. Le système permettra ensuite aux experts de déposer leur rapport définitif et, à terme, de l'intégrer directement dans la procédure pénale numérique.

En pratique, il y aura besoin d'un certificat numérique et celui utilisé dans le cadre d'OPALEXE pour les procédures civiles devrait convenir pour l'utilisation de l'outil PLEX.

Cependant, il est **indispensable** pour que cela fonctionne et que les experts soient intégrés à la plateforme PLEX, qu'ils soient **enregistrés au préalable dans l'annuaire national du CNCEJ (ex Annuaire Manhattan)** et que les fiches de chaque Expert indiquent les branche/rubriques/spécialité. Le secrétaire national rappellera la procédure.

2.3 – Réforme de la nomenclature

Le projet de nomenclature des experts présenté lors de l'AG 2021 a été corrigé. Ce dernier projet intègre les dernières modifications demandées par la Chancellerie.

La Chancellerie va maintenant diffuser pour avis ce projet ... à la Cour de Cassation, au Conseil de l'Ordre des Médecins, au Ministère de l'Economie BERCY (DGE) notamment ...

La Chancellerie espère la publication d'un arrêté **au 1er semestre 2022** pour permettre la prise en compte des modifications avant les inscriptions des Experts sur les listes 2023.

Le changement de rubriques pour les experts inscrits en période quinquennale et pour les renouvellements devrait être effectué par les cours d'appel qui se chargeront des modalités de transfert avec l'aide des compagnies d'experts, régionales et sans doute nationales comme la CNBAE.

En ce qui concerne les Experts de la CNBAE pour la branche G - CRIMINALISTIQUE, voici ce qu'il a été retenu.

G-01	ANTHROPOLOGIE MEDICOLEGALE
G-02	MEDECINE LEGALE
G-03	HISTOLOGIE – ANATOMOPATHOLOGIE MEDICOLEGALES
G-04	ODONTOLOGIE MEDICO-LEGALE....
G-05	PSYCHIATRIE MEDICO-LEGALE...
G-06	PSYCHOLOGIE LEGALE.....
G-07	TOXICOLOGIE MEDICO-LEGALE
	G.6.1 ALCOOLEMIE
	G.6.2 IDENTIFICATION DE PRODUITS STUPEFIANTS (PRODUITS DE SAISIE)
	G.6.3 IDENTIFICATION DE PRODUITS DOPANTS ET DE CONDUITE DOPANTE
	G.6.4 TOXICOLOGIE DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE (alcoolémie, stupéfiants, psych
	G.6.5 TOXICOLOGIE MEDICO-LEGALE (postmortem et chez le vivant)
	G.6.6 TOXICOLOGIE PHANERES (matrices kératinisées)
G-08	TECHNIQUE D'IDENTIFICATION MEDICO-LEGALE – BIOLOGIE MOLECULAIRE
G-09	IDENTIFICATION PAR EMPREINTES GENETIQUES
G-10	PHARMACOGENETIQUE ET TOXICOGENETIQUE
G-11	CRIMINALISTIQUE, SCENES DE CRIME
G-12	INVESTIGATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
	G.12.1 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES
	G.12.2 BIOLOGIE D'IDENTIFICATION
	G.12.3 DOCUMENTS ET ECRITURES (voir B.1)
	G.12.4 FAUNE ET FLORE FORENSIQUE (Entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, pa

2.4 – Indemnité déposition aux assises

Comme annoncé par le Garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, lors du congrès de médecine légale de Montpellier, l'indemnité de comparution aux assises a été revalorisée :

« Décret n° 2022-73 du 26 janvier 2022 relatif à l'indemnité allouée aux experts entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale » consultable sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045080699>

Le décret fixe, pour les experts entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale, une indemnité distincte de celle octroyée aux experts entendus devant d'autres juridictions ou devant les magistrats instructeurs qui peut être calculée comme suit suite à la modification apportée par Art. R. 318. :

$I = 64 \text{ euros} + (S \times 4)$ soit 106,28 € avec S = salaire minimum interprofessionnel de croissance tel qu'il est fixé au 1er janvier de l'année en cours) de 10,57€.

2.5 – Délai de Prescription des actions en responsabilité contre les experts :

Délai de Prescription des actions en responsabilité contre les experts, par modification de l’art 2225 du Code Civil afin qu’il prenne date à compter de la fin de leur mission concrétisée par la date de dépôt de rapport. Ce point doit faire l’objet d’une inscription dans la loi, en attente d’un vecteur législatif propice, *dixit* le CNCEJ.

2.6 – Elections du Conseil Administration :

Comme indiqué lors des convocations envoyées, cette AG est élective.

Jean-michel Gaulier a présenté les modifications de statut lors de l’AGE qui a précédée l’AG. Ces statuts permettent d’intégrer jusqu’à 12 membres au conseil d’administration pour préparer l’avenir. Un membre du futur CA sera un représentant des Experts en Génétiques car ils sont à ce jour 14 au sein de la CNBAE, soit plus de 10% des membres de la CNBAE. Le Dr Rémi Hienne, Docteur en Biologie Moléculaire, Expert depuis plus de 20 ans dans cette spécialité et différents laboratoires, a accepté de présenter sa candidature.

3. Rapport du Secrétaire National (Fabien Bévalot)

En l’absence en présentiel de Fabien Bévalot (excusé pour cause de maladie), les diapositives de support aux informations du Secrétaire National (disponibles sur le site de la CNBAE à l’adresse suivante <http://www.cnbae.org/AG%202022%20site.pdf>) sont présentées par Véronique Dumestre et Jean-michel Gaulier.

Nombre d’adhérents : 97 au jour de l’AG 2022 (100 lors de l’AG 2021)

Fin 2021 : 87 à jour de cotisation 2021

31 mars 2022 : 78 à jour de cotisation 2022

6 adhésions depuis AG 2021 :

Alice AMELINE

Théo WILLEMAN

Catherine FELIU

Jérémy LELONG

Rémi HIENNE

Claire GOZALO

Nombre de démissions/radiations :

2021/22 : 9

5. Enquêtes ANSM (Hélène EYSSERIC)

La réunion de restitution aux Experts aura lieu par visioconférence le lundi 9 mai 2022 de 10h à 12h30. Le bilan des 3 enquêtes menées dans le cadre de la convention avec l'ANSM est le suivant

	2019	2020	2021
DRAMES total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€/cas</i>	506 DRAMES 2018 <i>491</i> <i>7365 €HT</i>	551 DRAMES 2019 <i>502</i> <i>7530 €HT</i>	619 DRAMES 2020 <i>563</i> <i>8445 €HT</i>
SOUCHI total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 30€/cas</i>	315 SOUCHI 2018 <i>280</i> <i>8400 €HT</i>	388 SOUCHI 2019 <i>370</i> <i>11100 €HT</i>	396 SOUCHI 2020 <i>376</i> <i>11280 €HT</i>
DC antalgiques total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€/cas</i>	119 DTA 2018 <i>119</i> <i>1845 €HT</i>	154 DTA 2019 <i>149</i> <i>2235 €HT</i>	124 DTA 2020 <i>119</i> <i>1785 €HT</i>
<i>Evaluation totale</i>	<i>17610 €HT</i>	<i>20865 €HT</i>	<i>21510 €HT</i>

6. Formations CNBAE (Jean-michel Gaulier)

En 2021, la **Session de Formation juridique « Analyses toxicologiques et contentieux routier : déroulement de la procédure, attendus des requérants (délais – demandes d'interprétations des résultats ...)** » en présence du Procureur Adjoint du Tribunal Judiciaire de Bayonne - Marc Mariée a été organisée lors du congrès de la SFTA/STC à Biarritz le Lundi 20 septembre 2021.

Demain, **1^{er} Avril 2022**, conjointement avec la SFTA, la CNBAE propose une **formation technique « Toxicologie et Spectrométrie de masse haute résolution »** à l'Espace Saint-martin, à Paris (13).

Le mercredi **7 septembre 2022**, au Palais des Congrès de Versailles - Salle Lully, la SFTA organise une formation DPC **« Cannabidiol : mise à jour des connaissances (réglementaires, cliniques et analytiques) dans un contexte d'actualité »** dans le cadre du congrès annuel du TIAFT. Compte tenu des aspects juridiques et réglementaires qui y seront présentés, et avec l'accord de la SFTA, les membres de la CNBAE qui y participeront se verront remettre une attestation de **formation juridique** par la CNBAE.

7. Questions diverses

Aucune

8. Elections du Conseil d'Administration

Véronique Dumestre va devenir Président sortant

Jean-michel Gaulier va devenir Président

Déclarations de candidature reçues (n=9)

BEVALOT Fabien

CIRIMELE Vincent

DOCHE Christophe

EYSSERIC Hélène

GAMBIER Nicolas

GICQUEL Thomas

HIENNE Rémi

HUMBERT Luc

LELIEVRE Bénédicte

Une personne de l'assistance demande une élection sera à bulletin secret.

Résultats des votes :

BEVALOT Fabien : 33

CIRIMELE Vincent : 35

DOCHE Christophe : 35

EYSSERIC Hélène : 35

GAMBIER Nicolas : 35

GICQUEL Thomas : 35

HIENNE Rémi : 35

HUMBERT Luc : 35

LELIEVRE Bénédicte : 35

Composition du nouveau bureau de 11 membres avec carence d'un poste :

Président : Jean-michel Gaulier

Vice-Président : Christophe Doche

Vice-Président : Bénédicte Lelièvre

Président sortant : Véronique Dumestre-Toulet (Chancellerie et CNCEJ, mise en place PPN)

Secrétaire National : Fabien Bévalot

Secrétaire National Adjoint : Nicolas Gambier

Trésorier : Luc Humbert

Trésorier adjoint : Thomas Gicquel

Chargé de mission (ANSM) : Hélène Eysseric

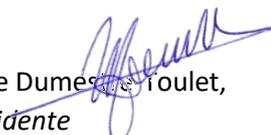
Chargé de mission (Veille réglementaire et législative) : Vincent Cirimele

Chargé de mission (Experts en génétique) : Rémi Hienne

La Présidente sortante et le Président clôturent l'assemblée Générale



Fabien Bévalot,
Secrétaire National



Véronique Dumestre-Toulet,
Past-Présidente



Jean-michel Gaulier
Président